

A G C du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
CS 60199
BP CS60199 CAHORS CEDEX9

Tel : 0565232230
Fax : 0565232239

Client : 08772

FACTURE

Date : 02/04/2024 Pièce n° : 00240405405
Dossier suivi par : FABIENNE VIROT

LA POSTE

11995
11



EI MR SAINTE MARIE PATRICK
MALPECH
46100 CARDAILLAC

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2024					
Exercice : du 01/01/2024 au 31/12/2024					
Comptes annuels et accompagnement (BRASV)	1,00	U	1 646,00	20,000	1 646,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau SECURITE					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/04/2024	197,52			
Prélèvement	28/05/2024	197,52			
Prélèvement	28/06/2024	197,52			
Prélèvement	28/07/2024	197,52			
Prélèvement	28/08/2024	197,52			
Prélèvement	28/09/2024	197,52			
Prélèvement	28/10/2024	197,52			
Prélèvement	28/11/2024	197,52			
Prélèvement	28/12/2024	197,52			



A G C du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
CS 60199
BP CS60199 CAHORS CEDEX9

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 08772

EI MR SAINTE MARIE PATRICK

MALPECH
46100 CARDAILLAC

FACTURE

Date : 02/04/2024 Pièce n° : **00240405405**

Dossier suivi par : FABIENNE VIROT

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/01/2025	197,52			

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	1 646,00	20,00	329,20

Montant total TTC : 1 975,20 €

NET A PAYER : 1 975,20 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
11206 00083 03285837000 61

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 08772 / FI

FACTURE : 00240405405 du 02/04/2024

NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.

Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour paiement comptant.

« Aux termes des Art. L. 441-6I al.12 et D. 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »